Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 140/2026

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES sise 2 AVENUE GAY LUSSAC – 13470 CARNOUX EN PROVENCE sollicitant un arrêté de circulation nécessaire pour des travaux de déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de la commune d'Entrevaux,

Considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés sur les voies communales et en agglomération de la commune d'Entrevaux, pendant la durée desdits travaux.

ARRÊTE

Article 1 :
La circulation sur les voies communales et en agglomération de la commune d'Entrevaux devra être réglementée selon les besoins ainsi qu'il suit :

Du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027 inclus.

- Sur toutes les voies communales et en agglomération de la commune d'Entrevaux en fonction de l'avancée du chantier,
- Interdiction de stationner et de dépasser aux abords du chantier,
- Circulation alternée par panneaux ou par feux tricolores.

La présente autorisation vaut permission de voirie.

Article 2 :
Les travaux se dérouleront du lundi au samedi inclus.
La circulation sera rétablie le soir à 18 heures au plus tard jusqu'à 8 heures le lendemain matin.

Article 3 :
L'entrepreneur se chargera de mettre en place la signalisation nécessaire.

Article 4 :
L'entrepreneur prendra toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il sera responsable tant vis-à-vis des tiers que de la commune d'Entrevaux des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires et devra remettre en état la route après les travaux.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :
Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans **le délai de deux mois** à compter de sa notification.

Article 8 :
La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 27 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

